

**DECLARATION DE LA DELEGATION HAÏTIENNE  
SUR LE POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE :**

**RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LA CHARTE DES NATIONS  
UNIES ET SUR LE RENFORCEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION.**

**76EME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
SIXIEME COMMISSION**

**NEW YORK, LE 4 NOVEMBRE 2021**

**PAR WISNIQUE PANIER, PHD.**

**MINISTRE CONSEILLER**

**À VERIFIER AU PRONONCE**

**Madame la Présidente,**

Je vous remercie de me donner la parole au nom de la République d'Haïti. Ma délégation souscrit à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et souhaite faire cette intervention à titre national.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/76/186 et nous prenons note du rapport du « Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du renforcement du rôle de l'Organisation » figurant dans le document A/76/33.

L'importance du Comité de la Charte n'est plus à démontrer. Les différents travaux réalisés par ce dernier font déjà autorité dans le paysage juridique international. Nous pouvons citer notamment la Déclaration de Manille adoptée le 15 novembre 1982 et le Manuel relatif au règlement pacifique des différends. Ces instruments juridiques et bien d'autres participent au renforcement du droit international général et à la mise en application des dispositions de la Charte en particulier.

Depuis 1945, la Charte des Nations Unies constitue le pilier du droit international ou un acte de foi dans un monde meilleur. C'est le principal garant du multilatéralisme. Nous considérons toute action contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies comme étant une menace au multilatéralisme et à la paix et la sécurité internationales.

**Madame la Présidente,**

Ma délégation réaffirme son attachement aux efforts visant à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationale et le règlement pacifique des différends. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans le cadre des opérations du maintien de la paix et de la sécurité internationale, demeurent un sujet de grande préoccupation pour Haïti qui, elle-même, a déjà été l'objet de 8 Missions onusiennes et a été l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité

Ma délégation est d'avis que le régime des sanctions constitue un outil important dont dispose le Conseil de sécurité pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Néanmoins, Haïti croit que les sanctions ne devraient être imposées qu'en dernier ressort. Elles doivent s'inscrire dans une approche holistique de la recherche et du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le strict respect des prescrits de la Charte des Nations unies notamment en cas de rupture de la paix ou d'un acte d'agression. Ainsi, nous devons éviter toute imposition de lois et d'autres mesures économiques contraignantes à l'égard des pays notamment en développement, y compris des sanctions unilatérales qui sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Ma délégation appelle à une application de bonne foi des sanctions. À cet effet, nous devons éviter tout usage détourné des mécanismes onusiens au profit des intérêts de certaines puissances.

**Madame la Présidente,**

Nous apprécions le fait que le rapport en débat aujourd'hui consacre tout un chapitre à la notion de règlement pacifique des différends. Nous prenons note du résumé du débat relatif au sous-thème intitulé : « Échange d'informations sur les pratiques des États en matière de recours à l'arbitrage ». Cette synthèse met en évidence les points de vue des différentes délégations relatives à la question de l'arbitrage. Ma délégation apporte son plein soutien aux efforts visant à promouvoir le règlement pacifique des différends sur la base des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous apportons une attention particulière au « Répertoire de pratique des organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité ». Ainsi, nous nous félicitons des progrès déjà réalisés pour combler le retard enregistré dans la mise en place de ce dernier. Il s'agit d'un instrument important qui fournit des études analytiques relatives à l'application et à l'interprétation du contenu de la Charte des Nations Unies par les Organes compétents. À cet effet, nous appuyons les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Comité spécial. La participation de ce dernier à la revitalisation et au renforcement de notre Organisation est fondamentale.

**Madame la Présidente,**

Ma délégation voudrait profiter de ce point de l'ordre du jour pour formuler une remarque relative à la Charte des Nations-Unies qui mérite votre attention. Il est stipulé au point 2 du préambule de la Charte et cite : résolu « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des Nations, grandes et petites ». Ici, ma délégation croit que le qualificatif : grande et petite nation, pose un problème. Il porte à confusion et ne reflète pas les valeurs de l'égalité souveraineté des États prônées par les Nations Unies.

En effet, une Nation désigne tout simplement un peuple vivant sur un même territoire contrairement à un pays qui est une désignation géographique ou un État qui renvoie à des institutions fonctionnant sur un territoire. Il s'agit d'une communauté de mémoire et de mythes partagés, une culture commune, un lien d'origine historique, une unité économique. Il n'y a pas encore une définition juridique du concept de Nation. Jusqu'à présent, son usage dans les relations internationales renvoie à un « État souverain » tout simplement.

À cet effet, Madame la Présidente, ma délégation se questionne sur le bien-fondé et les critères objectifs qui nous amènent à considérer une Nation comme étant grande ou petite. Est-ce en fonction de son histoire, de sa puissance économique et militaire, de sa taille démographique, de sa dimension géographique ou autre ? Alors, si nous ne parvenons pas à définir des critères objectifs, clairs, précis et acceptables qui justifient une telle catégorisation, il serait judicieux de parvenir à un amendement à la Charte permettant de parler de Nation tout simplement.

En conclusion, **Madame la Présidente**, la République d'Haïti continue de supporter les travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du renforcement du rôle de l'Organisation. En tant que membre fondateur de l'Organisation, la République d'Haïti entend jouer son rôle dans la réforme des Nations Unies à la dimension de son histoire glorieuse.

**Je vous remercie de votre attention.**